RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Thiéblemont-Farémont

ARRETE N°12/2019 Annule et remplace le n°11/2019

Le Maire de Thiéblemont-Farémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 février 2002, ses modifications et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire n° 051 567 19 B0004 déposée le 8 juillet 2019 à la mairie de Thiéblemont-Farémont par la SAS CEOTTO MARBRERIE et SCE FUNERAIRE, représentée par Monsieur Jean-Eric CEOTTO concernant le projet de construction d'un crématorium et d'un jardin cinéraire, route départementale n° 358 à Thiéblemont-Farémont (51300) ;

Vu la décision du Préfet de la Région Grand Est prise au titre de l'Autorité environnementale, soumettant à évaluation environnementale le projet de création du crématorium dit « du Perthois » à Thiéblemont-Farémont, à la suite de la demande d'examen au cas par cas, en date du 12 février 2019 :

ARRÊTE

Article 1

Pendant 30 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à 10h30 au mercredi 4 décembre 2019 à 15h30, il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la création d'un crématorium, situé route départementale n°358 à Thiéblemont-Farémont (51300).

Article 2

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire portant sur les parcelles n° ZN 179, 9, 10, 11 et 12 de la commune de Thiéblemont-Farémont. Ce projet s'installe sur un terrain d'une superficie de 24 869 m². Il comprend la création d'un crématorium composé d'un bâtiment abritant un four pyrolytique d'une puissance thermique de 700 kW et disposant d'une cheminée d'une hauteur de 7,50 mètres, d'une unité de refroidissement et d'une unité de filtration des effluents atmosphériques, d'un jardin cinéraire aménagé au fur et à mesure des demandes, d'un parking disposant de 42 places de stationnement, d'une aire de service technique.

Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera affiché à la mairie de Thièblemont-Farémont, distribué sous forme de courrier aux habitants de la commune et sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Marne (www.marne.gouv.fr).

Article 4

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site : http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes/Consultation-du-public-par-voie-electronique-Crematorium-Thieblemont-Faremont

Il sera également mis à disposition du public, un ordinateur en mairie afin de consulter directement le dossier soumis à participation du public par voie électronique, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier du présent arrêté, à la mairie de Thiéblemont-Farémont, 19 Grand rue, 51300 Thiéblemont-Farémont, ouverte les lundis et vendredis de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 10h30 à 12h30 (les bureaux sont fermés les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations et propositions du public devront être transmises, pendant la durée de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, à l'adresse mail suivante : mairie.thieblemont-faremont@wanadoo.fr

Article 5

Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier du présent arrêté,, à la mairie de Thiéblemont-Farémont, 19 Grand rue, 51300 Thiéblemont-Farémont, ouverte les lundis et vendredis de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 10h30 à 12h30 (les bureaux sont fermés les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés).

Article 6

Pendant la durée de participation du public par voie électronique sera également mis à disposition du public, un poste informatique en mairie afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée, à la mairie de Thiéblemont-Farémont, 19 Grand rue, 51300 Thiéblemont-Farémont, ouverte les lundis et vendredis de 13h30 à 15h30 et les mercredis de 10h30 à 12h30 (les bureaux sont fermés les mardis, jeudis, samedis, dimanches et jours fériés).

Article 7

Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale. Cette étude est jointe au dossier de participation électronique qui sera mis à la disposition du public en mairie de Thiéblemont-Farémont.

Article 8

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la la Direction Départementale des Territoires de

la Marne - Service Urbanisme - 40 Boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 Châlons en Champagne Cedex ainsi qu'à l'adresse mail suivante : ddt-su-afu-afpu@marne.gouv.fr

Article 9

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique

Article 10

La personne en charge du projet est la SAS CEOTTO MARBRERIE et SCE FUNERAIRE, représentée par Monsieur Jean-Eric CEOTTO, domiciliée 48 avenue du Colonel Moll – 51300 Vitry-le-François.

Article 11

L'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire et les délivrer par arrêté est le Maire de Thiéblemont-Farémont.

Fait à Thiéblemont-Farémont, le 30 octobre 2019

Christian GIRARDOT Le Maire de Thiéblemont-Farémont

REÇU LE

- 5 NOV. 2019

Als Sous-Prefecture
de VITRY-LE-FRANÇOIS

